

**OBJET : RPE - AVENANT AUX
CONVENTIONS DE MISE À
DISPOSITION DES SALLES
COMMUNALES 2026-2027**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 29
Abstention : 1
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ;

Excusé : Sébastien MASSIT

Pouvoirs : Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée en commission du 22 septembre 2026 précisant les communes d'accueil permettant l'itinérance du service Relais Petite Enfance sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les modalités retenues par les communes de l'accueil du service RPE concernant l'année scolaire 2026-27 en commission du 22 septembre :

- Entremont le Vieux – forfait s'élevant à 2 200 € par an
- Entre-Deux-Guiers – mise à disposition à titre gracieux
- Saint-Christophe sur Guiers - mise à disposition à titre gracieux
- Saint-Christophe la Grotte – forfait de 12 € par demi-journée
- Les Échelles – mise à disposition à titre gracieux
- Saint-Pierre de Genébros – mise à disposition à titre gracieux
- Saint-Thibaud de Couz - forfait de 10 € par matinée de présence effective

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (29 voix POUR et 1 Abstention)**

- **AUTORISE** la Présidente à signer les mises à jour des « conventions de mise à disposition et de fonctionnement des locaux pour le service Relais Petite Enfance », selon les précisions ci-dessus pour les Communes concernées par une modification,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au paiement en fin d'exercice comptable.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance,
Florence LAURENDON.

La Présidente,
Laurette BOTTA.

